

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 29
CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES EXCEPTIONNELS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 6 avril 2023,

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Outre les provisions obligatoires, l'article R. 2321-2 du C.G.C.T. stipule que « la commune peut décider de

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202329-DE
Reçu le 14/04/2023

~~constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré ».~~

Les récentes inondations survenues sur la Commune et la récurrence de ce phénomène impliquent une nécessité de prévoir par anticipation le coût de remise en état des équipements impactés dont une partie reste systématiquement à la charge de la collectivité.

Cette provision figurera à l'état annexé au Budget Primitif et au Compte Administratif de la Commune. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques et donneront lieu à reprise en cas de concrétisation ou de disparition des risques.

L'instruction comptable M14 a défini le régime des provisions. La Commune peut ne pas opter pour le régime de droit commun qui constate uniquement la provision en section de fonctionnement puis la met en « réserve budgétaire » (semi-budgétaire) et choisir le régime de budgétisation totale des provisions (budgétaire).

Ce régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel. La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette d'investissement en section d'investissement. La Commune peut ensuite l'utiliser pour inscrire une dépense d'investissement.

Il est proposé, dans un souci de prudence, de procéder à l'inscription budgétaire, au titre de l'année 2023, d'une somme globale de 100 000 € au titre de provision pour risques exceptionnels (article 6875).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques exceptionnels d'un montant de 100 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2023.

A l'unanimité

28 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.